

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture de la Vendée  
Direction des Relations avec les  
Collectivités Territoriales et des  
Affaires Juridiques

Pôle intercommunalité  
et finances locales

La Roche sur Yon, le 16 FEV. 2018

Fiche relative au coût moyen d'un élève des classes  
des écoles publiques du département

Le code de l'éducation fait référence dans son article L442-5-1, à un coût moyen des classes élémentaires publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence.

En outre, l'article L442-5 prévoit dans son avant-dernier alinéa que « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune d'accueil ou dans la commune de résidence, il convient de se référer aux coûts moyens départementaux suivants pour l'année scolaire 2017-2018 :

↳ 429,00 € pour les classes élémentaires ;

↳ 904,00 € pour les classes maternelles.



Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée

Vincent NIQUET